

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS CONCERNANT LES COMMUNES
D'AIX-LA-FAYETTE, AMBERT, CHAMBON-SUR-DOLORE, CHAMPETIERES, DORANGES,
FAYET-RONAYE, FOURNOLS, LE MONESTIER, NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-BOURG,
SAINT-BONNET-LE-CHASTEL, SAINT-FERREOL-DES-COTES, SAINT-GERMAIN-L'HERM ET
SAINTE-CATHERINE-DU-FRAISSE**

Les propriétaires de terrains des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie sont informés qu'une enquête sur le projet de réglementation des boisements aura lieu du **lundi 28 octobre 2024 à 10h00 au lundi 2 décembre 2024 à 17h00**. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Fournols et consultable aux heures ci-dessous :

Du Lundi au Mardi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h30 - Du Jeudi au Vendredi : de 08h00 à 12h00

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées, publié dans la presse et sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques/enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier d'enquête comprend :

1. la délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1,
2. les plans comportant le tracé des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
3. le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy de Dôme à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques/enquetes-publiques-en-cours>, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 pendant toute la durée de l'enquête.

Le tribunal administratif a désigné Monsieur Gérard THIALIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Annick DE OLIVEIRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Fournols pour recevoir les observations du public :

le lundi 28 octobre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
le mardi 05 novembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00
le vendredi 15 novembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
le lundi 02 décembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00

Il n'est pas prévu d'organiser d'autre réunion d'information ou d'échange.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Fournols ; ce courrier devra parvenir en mairie au plus tard le 02 décembre 2024 à 17h00.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.amfoncier@puy-de-dome.fr au plus tard le 02 décembre 2024 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées en mairie de Fournols aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, un mois après la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, pendant un an.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations, le département fixe la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent par délibération.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme est responsable du projet, des informations peuvent être demandées auprès du service alimentation et valorisation du Conseil départemental du Puy de Dôme au 04 73 42 02 64.

Toute personne peut sur sa demande sous un délai de 8 jours et à ses frais (300 €) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme PIAAT – DASA - 24 Rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Tel : 04 73 42 02 64.

Nota : Les informations communiquées seront enregistrées dans un fichier informatisé par le Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements concernant les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie. La base légale du traitement relève de l'obligation légale (articles L.123-1 et suivants et R.123-3 à R.123-23 du Code de l'environnement).

Les données collectées seront accessibles aux acteurs chargés de la mise en œuvre de l'enquête publique à savoir le commissaire enquêteur habilité, les agents de la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Département du Conseil départemental. Certaines données seront rendues publiques, notamment celles devant figurer dans le rapport d'enquête et les dossiers d'enquête conformément aux articles L123-3 et suivants du code de l'environnement.

Les données sont conservées conformément aux règles d'archivage posées par la circulaire DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Conseil départemental, 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la collectivité à l'adresse mail dpo@puy-de-dome.fr ou par courrier à l'adresse Département du Puy-de-Dôme - 24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01 – Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (cnil.fr).

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé : Lionel CHAUVIN